

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 POINT

SANTE

Centre municipal de santé

Vaccination, lutte contre la tuberculose (CLAT), et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention de prestation 2014 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Les arrêtés n° 2013/83, 2013/84, 2013/85 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, habilite le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), de vaccinations, et centre d'informations, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) pour la période 2013-2015.

Les engagements réciproques, en particulier financiers, entre la Commune et l'ARS sont contractualisés pour l'année 2014 par une convention de prestation qui identifie les actions menées et les objectifs attendus.

Les trois actions sont :

1/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le centre intervient sur demande de l'équipe du Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) central localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,
- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil.

Une consultation spécifique hebdomadaire mobilisant un médecin et du temps spécifique de secrétariat sont planifiés ainsi que du temps d'infirmier, de la radiologie et la réalisation d'actes de laboratoires.

2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plate forme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites à raison de 3 heures de consultation par semaine au Centre Municipal de Santé.

Ces consultations sont assurées par un médecin et une infirmière dédiés, une secrétaire est également dédiée à l'accueil de ces patients spécifiquement.

3/ Le Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST) :

Il a pour objectif d'assurer de manière anonyme et gratuite le dépistage en vue d'un diagnostic et le traitement ambulatoire si besoin, des infections sexuellement transmissibles (IST) et de contribuer ainsi à leur prévention.

Il propose aux Ivryens des consultations gratuites. En cas d'infection détectée, le traitement est fourni aux patients et éventuellement à son entourage. Pour accueillir ces patients, une consultation spécifique de 8 heures hebdomadaires de médecin a été mise en place ainsi que du temps infirmier et de secrétariat, et la réalisation des actes de laboratoire. Ce temps intègre la réalisation d'actions de prévention.

Pour 2014, l'ARS finance ces 3 actions pour un montant total de 155 935 € répartis comme suit :

Actions	Montant Subvention	Montant Avance	Montant Solde
Contre la Tuberculose	32.000 €	25.600 €	6.400 €
Suivi de Vaccinations	30.982 €	24.785 €	6.197 €
Lutte contre les IST	92.953 €	74.362 €	18.591 €
Totaux	155.935 €	124.747 €	31.188 €

L'avance de 124.747 € soit 80 % du montant annuel prévisionnel sera versée à la notification de la présente convention.

Le solde sera versé dans les 3 mois du terme de réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de prestation pour l'année 2014 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant sur le financement de ces actions à hauteur de 155.935 €

Les recettes en résultant seront à prévoir dans une prochaine décision modificative.

P.J. : convention.

SANTE

27) Centre municipal de santé

Vaccination, lutte contre la tuberculose (CLAT), et les infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)

Convention de prestation 2014 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L. 3112-1 à L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1,

vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles,

vu les arrêtés n° 2013/83, 2013/84, 2013/85, de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, relatifs à l'habilitation du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), de vaccinations et de centre d'informations, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) pour la période 2013-2015,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine devient opérateur pour l'Etat en matière de vaccination, de lutte contre la tuberculose et contre les infections sexuellement transmissibles,

considérant que pour financer ces actions recentralisées, il est nécessaire de passer une convention de prestation pour l'année 2014 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

vu la convention de prestation 2014, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prestation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour l'année 2014 permettant de financer les actions recentralisées de santé publique en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccination et lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) à hauteur de 155.935 € et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014